



Faute et responsabilité avocat

Par MICELE

bonsoir

suite à une malfaçon dans la construction d'un garage, une expertise judiciaire avait été décidée ; j'avais fourni à l'avocat des devis pour la remise en état avant la limite fixée par l'expert ; lorsque j'ai reçu le rapport de l'expert j'ai constaté que ce dernier avait largement sous estimé le montant des travaux, dont le montant était 3 fois inférieur à mon devis ! l'expert s'en est défendu en précisant qu'aucun devis ne lui avait été fourni et qu'il n'était pas artisan ; le tribunal m'a donné raison, même sur la nature des travaux à effectuer, mais en limitant mon préjudice au montant estimé par l'expert, malgré que mes devis ont été présentés au tribunal le jour de l'audience ; l'artisan a fait appel, et mon avocat m'a proposé pour contredire le montant accordé, de faire un appel incident en même temps, et j'ai fourni de nouveaux devis actualisés, donc plus élevés de 30% ; au final l'appel a été rejeté et je suis contraint d'accepter le 1er jugement qui me pénalise beaucoup !

selon moi cette situation est la faute de l'avocat, car s'il avait donné mes devis à l'expert, celui ci aurait probablement changé son estimation, ce qu'il a d'ailleurs précisé !

quels sont mes recours et êtes vous d'accord avec mon analyse ? d'avance merci

Par jmp93

Bonjour

Vous devez écrire à votre avocat pour lui dire très clairement que vous mettez en cause sa responsabilité professionnelle.

A réception de cette réclamation, et même s'il conteste formellement que sa responsabilité soit engagée, l'avocat doit, dans un délai maximum de 30 jours avertir son assurance.

Si il ne répond pas (souvent le cas) à votre courrier le mettant en cause.

Vous devrez écrire au barreau dont dépend votre avocat, le barreau vous donnera la marche à suivre pour contacter directement l'assurance de votre avocat.

Dès que vous aurez les coordonnées de son assureur.

Vous devrez préparer un dossier bien argumenté décrivant ce que vous reprocher a votre avocat.

L'assureur traitera le sinistre (responsabilité de votre avocat)

Si ce que propose l'assureur ne vous convient pas

Il faudra aller devant la cour.

Dans votre cas surement le TGI avec avocat obligatoire.

Là, cela se complique du fait que les avocats sont d'accord pour poursuivre n'importe qui, n'importe quoi.....sauf un confrère.

En cherchant bien, vous finirez par trouver.

Cordialement

jmp93